



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 09 juillet 2020

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 6

OBJET :

DE-CDE-20-07-2-04) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SNC « LE DOME DE VINCENNES » POUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AUX ATELIERS APRES L'ECOLE ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS

L'an deux mille vingt, le jeudi neuf juillet à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le vendredi 03 juillet 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, MOULY, M. BEAUFRÈRE, M. CHARDON, RIBET, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme VERMANT, Mme BOILOT, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme LAREDO, Mme BIDAULT, Mme DERAY.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, BEUZELIN, Mme GREINER, CAMELOT, Mme RUFFENACH, M. MARCILLY .

Le Comité,

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu le contrat d'affermage portant délégation de service public pour la gestion de l'équipement aquatique du Domaine du Bois ;

Vu le projet de convention entre la Caisse des écoles et la Société en Nom Collectif « Le Dôme de Vincennes » relative à la mise à disposition du centre aquatique ;

Considérant l'organisation d'activités sportives par les accueils de loisirs et les ateliers après l'école notamment la natation et les activités aquatiques ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de mise à disposition du centre aquatique dans un cadre conventionnel pour la réalisation de ces activités ;

DÉLIBÈRE

à la majorité (1 abstention(s) : M. RIBET),

ARTICLE I : Approuve la convention relative à la mise à disposition du centre aquatique de Vincennes par la Société en Nom Collectif « Le Dôme de Vincennes » applicable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits à l'article et chapitre correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé